

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2019**

Délibération
n° 2019.03.025.B

**Passerelle du pôle
d'échanges
multimodal -
Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la
réalisation d'une
passerelle piétonne
pour le
franchissement d'un
faisceau ferroviaire à
Angoulême - Mission
de contrôle extérieur -
Avenant n°2**

LE QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **08 mars 2019**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE

Excusé(s) :

Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Guy ETIENNE, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2019

**DELIBERATION
N° 2019.03.025.B**

PATRIMOINE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

PASSERELLE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE POUR LE FRANCHISSEMENT D'UN FAISCEAU FERROVIAIRE A ANGOULEME - MISSION DE CONTROLE EXTERIEUR - AVENANT N°2

Par délibération n°24B du 6 février 2014, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de contrôle extérieur pour la réalisation de la passerelle piétonne pour le franchissement du réseau ferroviaire à Angoulême.

La commission d'appel d'offres du 3 novembre 2016 a attribué le marché à la société SOCOTEC – 14 avenue Gustave Eiffel – CS 20732 Montigny le Bretonneux – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant de 67 570 € HT, décomposé de la manière suivante :

Mission n°1 : vérifications et contrôles des études et des PAQ (plans assurance qualité)
Montant HT : 27 535 €
Montant TVA (20%) : 1 620 €
Montant TTC : 33 042 €

Mission n°2 : contrôle de fabrication en atelier :
Montant HT : 8 100 €
Montant TVA (20%) : 1 620 €
Montant TTC : 9 720 €

Mission n°3 : contrôle sur chantier :
Montant HT : 27 285 €
Montant TVA (20%) : 5 457 €
Montant TTC : 32 742 €

Mission n°4 : contrôle de réception :
Montant HT : 4 650 €
Montant Tva (20%) : 930 €
Montant TTC : 5 580 €

Par délibération n°70 B du 11 juillet 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 sans incidence financière.

Dans le cadre de la mise en exploitation d'un ouvrage d'art, une inspection initiale doit être diligentée par un organisme agréé.

L'inspection initiale sert de Point Zéro au suivi de toute la vie de l'ouvrage.

Cette opération s'effectue sur un ouvrage terminé et "en état de service", c'est pourquoi une nouvelle mission doit être programmée :

- pour tenir compte des obtentions des exigences des Interruptions Temporaires de Circulation (ITC) et de ses évolutions, et afin de permettre, à la fin de la mission 4, d'opérer préalablement à l'inspection initiale,
- pour permettre la mutualisation de la logistique, extrêmement contrainte dans le cadre des ITC, mise en place par le groupement MATIERE,

La mission consiste en :

- Des examens visuels, de jour et de nuit, de l'ensemble de la structure de la passerelle (passerelle, escaliers, gaine d'ascenseur) pour relever de manière exhaustive les anomalies éventuelles.
- Des examens visuels, de jour et de nuit, des abords pour vérifier si des désordres peuvent remettre en cause la stabilité de la passerelle (tassement autour des appuis, défaut d'étanchéité des chaussées, ...).
- La prise de photos des désordres,
- Le relevé graphique des désordres,
- La rédaction d'un rapport de visite d'inspection initiale avec plan et photos ainsi qu'une conclusion sur l'état de l'ouvrage et les préconisations d'investigations complémentaires et les préconisations de réparation et d'entretien.

Selon :

- 3 jours de visite sur site ou de nuit si imposé.
- La nacelle pour accès est mise à disposition par le chantier ainsi que le dispositif pour circuler sur les voies ferrées (platelage).

Inspection initiale passerelle : 13 600 € HT

Le montant de l'avenant n°2 en plus-value est de 13 600 €.

Le montant du marché passe de 67 570 € HT à 81 170 € HT. L'augmentation du marché est de 20,13 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28 février 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au marché de mission de contrôle extérieur pour la réalisation de la passerelle piétonne couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire à Angoulême attribué à la société SOCOTEC – 14 avenue Gustave Eiffel – CS 20732 Montigny le Bretonneux – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant en plus-value de 13 600 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer ledit avenant

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 23 – autorisation de programme n°11.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 mars 2019	<u>Affiché le :</u> 20 mars 2019



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

Mission de contrôle extérieur pour la réalisation de la passerelle piétonne pour le franchissement du réseau ferroviaire à Angoulême

Avenant n°2

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° en date du 14 mars 2019

TITULAIRE DU MARCHÉ

SOCOTEC

Siège social : 14 avenue Gustave Eiffel – CS 20732 Montigny le Bretonneux – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES

Représentée par Monsieur Philippe GRANDVILLAIN, Directeur de Département

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget principal – chapitre 23 – Opération 201004 – AP 11

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 22 novembre 2016

Date de notification du marché : 24 novembre 2016

N° du marché : 16-75

MONTANT DU MARCHÉ

Mission n°1 : vérifications et contrôles des études et des PAQ :

Montant HT : 27 535,00 €

Montant TVA (20%) : 5 507,00 €

Montant TTC : 33 042,00 €

Mission n°2 : contrôle de fabrication en atelier :

Montant HT : 8 100,00 €

Montant TVA (20%) : 1 620,00 €

Montant TTC : 9 720,00 €

Mission n°3 : contrôle sur chantier :

Montant HT : 27 285,00 €

Montant TVA (20%) : 5 457,00 €

Montant TTC : 32 742,00 €
Mission n°4 : contrôle de réception :
Montant HT : 4 650,00 €
Montant TVA (20%) : 930,00 €
Montant TTC : 5 580,00 €

Montant total :
Montant HT : 67 570,00 €
Montant TVA (20%) : 13 514,00 €
Montant TTC : 81 084,00 €

AVENANTS PRECEDENTS

Par délibération n°70 B du 11 juillet 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 sans incidence financière ayant pour objet la subrogation de plein droit dans les droits du maître d'ouvrage unique en ce qui concerne l'exercice des garanties légales et de toutes les actions en justice liées à la réalisation des ouvrages par GrandAngoulême au nom et pour le compte de SNCF Réseaux.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Dans le cadre de la mise en exploitation d'un ouvrage d'art, une inspection initiale doit être diligentée par un organisme agréé.

L'inspection initiale sert de Point Zéro au suivi de toute la vie de l'ouvrage.

Cette opération s'effectue sur un ouvrage terminé et "en état de service", c'est pourquoi une nouvelle mission doit être programmée :

- pour tenir compte des obtentions des exigences des Interruptions Temporaires de Circulation (ITC) et de ses évolutions, et afin de permettre, à la fin de la mission 4, d'opérer préalablement à l'inspection initiale,
- pour permettre la mutualisation de la logistique, extrêmement contrainte dans le cadre des ITC, mise en place par le groupement MATIERE,

La mission consiste en :

- Des examens visuels, de jour et de nuit, de l'ensemble de la structure de la passerelle (passerelle, escaliers, gaine d'ascenseur) pour relever de manière exhaustive les anomalies éventuelles.
- Des examens visuels, de jour et de nuit, des abords pour vérifier si des désordres peuvent remettre en cause la stabilité de la passerelle (tassement autour des appuis, défaut d'étanchéité des chaussées, ...).
- La prise de photos des désordres,
- Le relevé graphique des désordres,
- La rédaction d'un rapport de visite d'inspection initiale avec plan et photos ainsi qu'une conclusion sur l'état de l'ouvrage et les préconisations d'investigations complémentaires et les préconisations de réparation et d'entretien.

Selon :

- 3 jours de visite sur site ou de nuit si imposé.
- La nacelle pour accès est mise à disposition par le chantier ainsi que le dispositif pour circuler sur les voies ferrées (platelage).

Pour un montant d'inspection initiale de la passerelle de 13 600 € HT

Le montant de l'avenant n°2 en plus-value est de 13 600,00 € HT.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du marché : 67 570,00 € HT
Montant de l'avenant 1 : 0,00 € HT
Montant du présent avenant : 13 600,00 € HT
Nouveau montant du marché : 81 170,00 € HT

Le montant du marché passe de 67 570,00 € HT à 81 170 € HT. L'augmentation est de 20,13 %.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice-Présidente

Fabienne GODICHAUD